



ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de février 2016.

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : **Maison individuelle**

Descriptif du bien : **Maison individuelle construite en 1970**

Encombrement constaté : **Meublé.**

Adresse : **3848 chemin de Pau 64121 SERRES-CASTET**

Situation du lot ou des lots de copropriété

Nombre de Pièces :

Etage :

Numéro de Lot :

Bâtiment :

Référence Cadastrale : **NC**

Porte :

Escalier :

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Mitoyenneté par le sol avec d'autres biens : **OUI**

Bâti : **OUI**

Document(s) joint(s) : **Néant**

B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : **Monsieur ROUANET Michel**

Qualité : **Particulier**

Adresse : **38 - 48 Chemin de Pau
64121 SERRES-CASTET**

- Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom :

Qualité :

Adresse :

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Aucun**

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **LUCAS Maelle**

Raison sociale et nom de l'entreprise :

SARL CABINET BARRERE

Adresse : **8 bis Avenue Lasbordes 64420 SOUMOULOU**

N° siret : **4792594000022**

N° certificat de qualification : **C3050**

Date d'obtention : **17/07/2019**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

Organisme d'assurance professionnelle : **AXA France IARD SA**

N° de contrat d'assurance : **6992074704**



Date de validité du contrat d'assurance : **01/10/2020**



D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :		
Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
Annexe		
Grange - local n°1 	Murs - Parpaings, béton	Absence d'indice.
	Plafond - Solivage bois + Lames de bois	Absence d'indice.
	Plancher - Béton	Absence d'indice.
	Porte de garage - Bois	Absence d'indice.
	Rideau - Métal	Absence d'indice.
	Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Escalier n°1 Ensemble des balustres - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Escalier n°1 Ensemble des contremarches - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Escalier n°1 Ensemble des marches - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Escalier n°1 Main-courante - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Escalier n°1 Plinthe - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Murs n°2 - Parpaings, béton	Absence d'indice.
	Murs n°1 - Cailloux maçonnés Enduit	Absence d'indice.
Grange - local n°2 	Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Murs - Parpaings, béton	Absence d'indice.
	Plafond - Faux-plafond	Absence d'indice.
	Rideau - Métal	Absence d'indice.
	Plancher - Béton	Absence d'indice.
	Fenêtre - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Murs - Cailloux maçonnés Enduit	Absence d'indice.
Grange - grenier 	Plancher - Solivage+lames de bois Panneaux de fibres de bois	Absence d'indice.
	Murs - Béton	Absence d'indice.
	Plafond - Charpente traditionnelle bois	Absence d'indice.
	Couverture - Ardoises naturelles	Absence d'indice.
	Fenêtres n°1 Bâti - Bois	Absence d'indice.
	Garde-corps n°1 Bâti - Bois	Absence d'indice.
	Murs - Cailloux maçonnés Enduit	Absence d'indice.
Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.	
Extérieur		
Jardin	Souche d'arbre - Bois	Présence de Termites souterrains (Reticulitermes Santonensis) : Feuilletage (termites)
Abri technique	Murs - Béton	Absence d'indice.
	Couverture - Plaques ondulées en amiante-ciment	Absence d'indice.
	Plancher - Béton	Absence d'indice.

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Débris amiantés - Plaques ondulées en amiante-ciment	Absence d'indice.
RDC		
	Séjour - Murs n°2 - Cailloux maçonnés	Absence d'indice.
	Porte - Bois	Absence d'indice.
	Fenêtres - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Solivage bois + Lames de bois	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Murs n°1 - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
1er		
Grenier	Plancher - Solivage+lames de bois Laine de verre	Absence d'indice.
	Murs - Cailloux maçonnés	Absence d'indice.
	Plafond - Charpente traditionnelle bois	Absence d'indice.
	Couverture - Ardoises naturelles	Absence d'indice.
	Fenêtres - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.

CATEGORIE DE TERMITES EN CAUSE
Termites souterrains (Reticulitermes Santonensis)

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

L'ensemble des éléments boisés, cachés (poutres, poteaux, tous les éléments de charpentes inaccessibles car entièrement confinés par les aménagements sous combles, comme c'est le cas en l'espèce etc...) occultés par des habillages maçonnés, plâtrés, lambrissés, doublages entièrement cloisonnés, recouverts de laine de verre ou matériaux isolants, etc., l'ensemble des parties boisées encastrées dans la maçonnerie (montants de portes et fenêtres) ainsi que les sous-faces d'escalier, ne peuvent être examinées car elles sont, par conception, inaccessibles sans investigations destructives (démontage).

G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

H CONSTATATIONS DIVERSES

Indices de présence d'agents de dégradations biologiques du bois (insectes à larves xylophages) dans les charpentes de la maison et de la grange, dans le jardin et sur le plancher du grenier de la grange.

Présence d'injecteurs sur les éléments de charpente visibles de la grange : un traitement contre les insectes à larves xylophages a été réalisé à une date indéterminée. Ce qui peut expliquer les traces de passages antérieurs sur ces éléments.

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

RESULTATS

Le présent examen fait état d'une infestation de termites le jour de la visite : présence de termites vivants dont la localisation est précisée dans le paragraphe D du présent rapport.

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **10/08/2020**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur

Référence : **ROUANET 59081 11.02.20 T**

Fait à : **SOUMOULOU** le : **11/02/2020**

Visite effectuée le : **11/02/2020**

Durée de la visite : **1 h 30 min**

Nom du responsable : **BARRERE Gerald**

Opérateur : Nom : **LUCAS**

Prénom : **Maelle**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Nota 1: Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

ROUANET 59081 11.02.20 T

5/7



ANNEXE – PHOTO(S) DES ANOMALIES


Jardin(Extérieur) : Souche d'arbre (Bois)



Résultat du diagnostic : Présence de Termites souterrains (Reticulitermes Santonensis) : Feuilletage (termites)



CERTIFICAT DE QUALIFICATION




La certification
QUALIXPERT
des diagnostics

Certificat N° C3050

Melle Maëlle LUCAS

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :




cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION N° 4-0004
PORTEE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR

Amiante sans mention	Certificat valable	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	Du 17/07/2019	
	au 16/07/2024	
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	Du 26/06/2019	
	au 25/06/2024	
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	Du 26/06/2019	
	au 25/06/2024	
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	Du 26/06/2019	
	au 25/06/2024	
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	Du 17/07/2019	
	au 16/07/2024	

Date d'établissement le mercredi 17 juillet 2019

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative



*Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
 Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.*

LCC QUALIXPERT
 Tel : 05 63 73 06 13 - Fax : 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
 F09 Certification de compétence version M 250119
 sari au capital de 5000 euros - APE 7120B - RCS Caen SIRET 493 037 932 0001B

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites